

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Chambres sociales

Antenne des Milles

[Adresse 3]

CS 90545

[Localité 2]

Chambre 4-3 N°2024 / M26

N° RG 23/09750

N° Portalis DBVB-V-B7H-BLVIT

ORDONNANCE DE DESSAISSEMENT

-DÉSISTEMENT-

Madame [I] [Z], demeurant [Adresse 5]

Représentée par Me Lauriane BUONOMANO de la SELEURL LAURIANE BUONOMANO, avocat au barreau D'AIX-EN-PROVENCE

APPELANTE

Société CREDIT COOPERATIF, demeurant [Adresse 1]

Représentée par Me Romain CHERFILS de la SELARL LX AIX EN PROVENCE, avocat au barreau D'AIX-EN-PROVENCE

INTIMEE

Nous, Pascale MARTIN, Magistrat de la mise en état de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, assistée de Florence

ALLEMANN-FAGNI, Greffier.

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la procédure prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail,

Vu les articles 384 et 400 et suivants du Code de Procédure Civile,

Attendu que par message transmis par RPVA le 28 février 2024, le conseil de Madame [I] [Z] fait savoir que cette dernière se désiste de son appel ;

Attendu que par message transmis par RPVA le 08 mars 2024, le conseil de la Société CREDIT COOPERATIF fait savoir que cette dernière accepte ce désistement ;

Qu'il convient de constater le caractère parfait et extinctif d'instance de ce désistement;

Attendu que les éventuels dépens d'appel resteront à la charge de chacune des parties.

PAR CES MOTIFS

Constatons l'extinction de l'instance N° RG 23/09750 - N° Portalis DBVB-V-B7H-BLVIT et le dessaisissement de la cour.

Disons que chacune des parties conservera à sa charge ses propres dépens.

Fait à [Localité 4], le 22 Mars 2024.

Le greffier Le magistrat de la mise en état

copie délivrée aux avocats des parties ce jour.

Le greffier